

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents excusés : 0
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois d'Octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. BURLAN Christelle (représentée par Mme FERNANDEZ Martine), FLORES Didier (représenté par Mme DELFOUR Etienne), ROCALVE Jean-Paul (représenté par M. LAZARO Pascal)

ETAIT ABSENTE : Mme TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Septembre 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Mohamed OUBALKASSAM est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2017 n'ayant pas diffusé auprès des élus, son approbation sera soumise au Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Ordre du jour

1 - étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de l'abbaye - demande de subvention LEADER

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE rapporteur qui rappelle à ses collègues la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de l'abbaye, dont le coût s'élève à la somme de 57 550 € HTVA.

Afin de réaliser cette étude, il suggère de solliciter une subvention LEADER, d'un montant de 27 344 €, sachant que le Conseil Départemental de l'Aude a attribué pour ce dossier, une subvention d'un montant de 18 696 €. Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

FINANCEURS SOLLICITES	MONTANTS
UE LEADER	27 344.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE	18 696.00
FINANCEMENT COMMUNAL	11 510.00
MONTANT TOTAL	57 550.00

Tous les montants sont exprimés HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le projet intitulé « étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de l'abbaye et autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune de Saint-Hilaire l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de subventions FEADER, du Conseil Départemental ainsi que tous documents afférents

2 - délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune

M. le Maire informe ses collègues, qu'il y aurait lieu de modifier le budget principal de la Commune comme suit :

	Crédits ouverts	Proposition DM N°3
Section de Fonctionnement - dépenses		+ 4 171.00
023 - virement à la section d'investissement	179 457.06	+ 4 171.00
Section de Fonctionnement - recettes		+ 4 171.00
74741 - participation communes	18 000.00	+ 471.00
7788 - produits exceptionnels divers	0.00	+ 3 700.00
Section d'investissement - dépenses		+ 15 800.00

202.901 - Plu	1 986.00	- 600.00
2315.998 - EP. Impasse du Breil	14 500.00	- 1 000.00
2031.902 - Etude faisabilité		+ 17 400.00
Section d'investissement - recettes		+ 15 800.00
1323.902 - Subv Département		+ 4 740.00
1328.902 - Subv LEADER		+ 6 889.00
021 - virement de la section de fonctionnement	179 457.06	+ 4 171.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune telle que présentée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3 - détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que M. Jean-Paul ROCALVE a exprimé le souhait de se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire (3^{ème} adjoint) tout en poursuivant son mandat de conseiller municipal. Cette démission ayant été acceptée par M. le Préfet de l'Aude, il y a lieu de délibérer afin de déterminer le nombre d'adjoints au Maire. M. le Maire poursuit en rappelant d'une part les articles L.2122.1 et L.2122.2 du C.G.C.T et d'autre part que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 4 Avril 2014 de créer 4 postes d'adjoints Pour en terminer, il propose de réduire le nombre d'adjoints à 3

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nombre d'adjoints au Maire de la Commune est égal à 3, dit que l'ordre du tableau du Conseil Municipal sera revu en conséquence et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

4 - engagement chantier signature (panneaux) et médiation ADT

Point retiré de l'ordre du jour

5 - défense et modernisation de ligne ferroviaire Carcassonne/Quillan

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité (13 pour et 1 abstention) de se prononcer en faveur du maintien et du développement de la ligne ferroviaire Carcassonne Quillan sur la totalité de son parcours ;
- **APPUIE** l'action de l'ALF :
 - Pour réclamer l'abrogation du décret gouvernemental portant sur les contrats de performances passés entre l'Etat et SNCF Réseau, qui exclut les lignes des catégories UIC 7 et 9 (dont le ligne Carcassonne Quillan) de l'entretien et maintenance courants. Cette ligne doit rester dans le périmètre national dans le but de garder performant un réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux conforme aux enjeux de l'avenir, en matière environnementale, écologique, économique et bien moins accidentogène ;
 - Pour demander que SNCF Réseau mette à niveau l'entretien de base qui aurait dû être effectué avant l'application du décret (graissage des rails) afin de rétablir et garantir les performances de temps de parcours sur l'ensemble de la ligne ;
 - Pour qu'à la suite de la réalisation des travaux de régénération entrepris, les vitesses de circulations soient relevées au niveau optimum ;
 - Pour que la continuité de l'exploitation ferroviaire du segment Limoux Quillan soit assurée et que les opérations liées à cela soient effectuées dans les délais le permettant.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 20 heures 15

Vu pour être affiché dix octobre deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.
Mis en ligne le dix octobre deux mille dix-sept

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

